

Esclaves au paradis

Le soleil se lève à peine sur le *batey*,

Ce campement de travailleurs agricoles, cet agrégat de petites cases insalubres, sans accès à l'eau ni à l'électricité.

Ces logements, respectant un alignement strict, avec peu ou pas d'espace entre les habitations.

Des cases similaires et disposées en rangées parallèles, formant des blocs ordonnés dont l'agencement illustre la prégnance du collectif et de la promiscuité sur l'individu.

Le soleil se lève à peine sur le *batey*,

Que les hommes prennent déjà la direction du champ, vêtus de haillons, pour la plupart d'entre eux pieds nus, une paire de sandales pour les plus fortunés, avec pour seuls outils leurs machettes leur permettant d'exécuter le labeur journalier.

Le soleil se lève à peine sur le *batey*,

Que cette masse informe, grouillante, se disperse jusqu'à disparaître dans les hauteurs des cannes à sucre.

Il ne retentit plus que le mouvement mécanique de la machette frappant et coupant la canne, comme une maudite symphonie, aliénant les corps et les esprits.

Nos protagonistes sont des *braceros*, des *caneros*, des travailleurs de la canne à sucre en République dominicaine.

Ils habitent dans des *bateys*, ils exercent durant la *zafra*, période de coupe de la canne.

Beaucoup de mots espagnols mais ils sont importants, car si la connaissance des mots conduit à la connaissance des choses, il nous faut comprendre qui sont ces *braceros*, ces *caneros*, cette main-d'œuvre de la canne à sucre.

Pour l'extrême majorité d'entre eux d'origine ou d'ascendance haïtienne, ils sont ces éternels migrants, les errants de la Caraïbe, les travailleurs sans terre, main-d'œuvre corvéable et malléable à merci.

M. Louisade Louis est l'un d'entre eux et c'est en connaissance de cause qu'il s'est rendu en République dominicaine.

Haïti et la République dominicaine, pour reprendre l'expression consacrée, ont « une île en partage ».

Haïti, première république noire au monde, est plus connue pour ses tragédies en tout genre que pour sa glorieuse révolution.

Pauvreté et corruption endémiques sont les termes qu'on lui accorde le plus souvent.

A contrario, sa voisine dominicaine est plus connue pour ses plages de sable blanc bordées de palmiers qui se balancent sous le souffle léger d'une brise marine !

Et peut-être avez-vous déjà eu l'occasion, le privilège, de profiter de cette île des Caraïbes, de ce décor de carte postale, de ces 600 km de plage, et de ces 26 °C dans l'eau.

Peut-être avez-vous fait partie des 8,5 millions de visiteurs qu'elle a connus en 2022, profitant de l'une de ces quelque 80 000 chambres d'hôtels, les Français étant, parmi les Européens, les plus friands de cette destination.

Sans jamais vous douter, que derrière ces plages, à quelques kilomètres de vous, dans la profondeur de la campagne et dans les hauteurs de la canne, se déroulait un drame sans fin pour ceux que l'on appelle « **les esclaves au paradis** ».

À l'instar de ses compagnons d'infortune, M. Louisade Louis, est arrivé dans le pays voisin, non pas pour les vacances mais dans l'espoir d'y trouver une vie meilleure.

C'est en 1971 qu'il quitte son île et sa ville natale de Jérémie pour traverser la frontière, et travailler à San Pedro de Macoris.

Mais pour comprendre la situation et la présence des *braceros*, il faut comprendre la relation entre ces deux États :

- Entre 1822 et 1844, Haïti décide d'unifier l'île, en face on parlera d'« annexion », et cet affront ne sera jamais vraiment pardonné.

- En 1915, l'île est occupée par les États-Unis, l'arrivée du capitalisme transformera à jamais les rapports entre les deux États, la République dominicaine recevant les industries sucrières et Haïti fournissant la main-d'œuvre.

- En 1937, montée du fascisme en République dominicaine, le dictateur Rafael Trujillo organisa (afin d'homogénéiser sa population) ce qu'on appelle aujourd'hui le « massacre du Persil ». Plus de trente mille ressortissants haïtiens trouvèrent la mort sous les coups de machette et de fusils de l'armée aidée de la population. Ce massacre particulièrement violent et xénophobe **était l'embryon** des dessins fascistes qu'allait connaître l'Europe deux ans plus tard.

- Enfin, en 1952, le gouvernement haïtien signa le premier d'une série de contrats d'embauche avec le gouvernement dominicain prévoyant qu'Haïti fournisse un nombre précis de travailleurs à son voisin. Les volontaires étant insuffisants, il n'est pas rare que des Haïtiens soient raflés, enlevés et envoyés directement aux champs, de l'autre côté de la frontière.

Les *braceros* sont donc ces pauvres travailleurs agricoles, venus d'un pays pauvre, vendus par leur État, voire kidnappés ou encore ayant traversé librement cette cicatrice de l'histoire qu'on appelle « frontière », et candidement venus couper la canne dans un pays leur étant hostile.

Et cette hostilité se fait ressentir dès leur arrivée :

- Qu'ils soient volontaires ou non, leurs documents d'identité sont confisqués.

- Un baraquement leur est attribué, leurs biens et effets personnels leur sont dérobés et, en échange, une machette leur est donnée.

Car ce travail du sucre a la particularité de n'être pas intégralement industrialisé.

Héritage de la colonisation, la coupe de la canne et ses conditions n'ont aucunement changé.

La canne doit être coupée et non arrachée, par conséquent, le travail de l'homme reste nécessaire et surtout pourquoi se passer d'une main-d'œuvre aussi bon marché ?

Ce travail anachronique vous brise un homme.

Durant la *zafra*, on travaille de l'aube au coucher du soleil.

La canne se coupe dès 6 heures du matin jusqu'à 7 heures le soir.

Des journées de treize heures pour des salaires oscillants entre un et deux dollars par jour.

OUI, c'est à ce prix que se récolte le sucre, non plus au Suriname, mais à Saint-Domingue.

Dans des conditions infra-humaines, aucun accès au soin n'est prévu pour les travailleurs, aucune prise en charge n'est mise en place par les sociétés sucrières.

Sous la surveillance menaçante de gardes armés censés décourager toute velléité de fuite.

La canne vous brise un homme si elle ne vous a pas déjà mutilé.

Les feuilles sont extrêmement tranchantes, l'absence de protection, la fatigue, les lames de quarante centimètres, dans des champs épars allant jusqu'à cinq mètres de hauteur, toutes les conditions sont réunies pour que le pire puisse advenir.

La canne, ça vous brise un homme.

Cela commence par le dos, les lombaires, les articulations.

M. Louisade Louis a passé quarante-six ans dans la canne à sucre, quarante-six ans qu'il est installé en République dominicaine, n'ayant qu'une seule tâche durant la *zafra* :

- effectuer les mêmes mouvements ;
- à la solde de la même industrie sucrière ;
- pour le même salaire ;
- dans les mêmes conditions.

Il ne connaît que trop bien la réalité des *caneros*, et c'est, une fois arrivé à l'épilogue de sa vie, que M. Louis est contraint par sa santé et sa force s'amenuisant d'arrêter cette corvée.

Après quarante-six ans de travail pénible et soutenu,

Il était temps pour M. Louis de demander sa pension de retraite pour ses années de travail dûment accomplies.

Au crépuscule de sa vie, il était en droit de percevoir sa pension de retraite.

Aussi faible soit-elle, cela était son droit.

À sa surprise la plus totale, cette dernière lui a été refusée.

Une fois que la canne ne veut plus de vous, la République dominicaine en fait de même.

Et puis, sans carte d'identité nationale ou de carte de résidence permanente, il est difficile d'aspirer à une pension de retraite.

M. Louisade Louis, après avoir donné sa vie dans les champs de canne dominicains, après quarante-six ans à récolter ce sucre amer, n'a jamais été reconnu comme un résident permanent.

Il lui a été accordé une carte de résident temporaire par les autorités migratoires dominicaines le 12 août 2015 dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers (PNRE), permettant d'asseoir son séjour régulier.

Mais malgré un séjour ininterrompu depuis 1971, M. Louis n'eut jamais de titre permanent.

Comment peut-on être considéré en transit quarante-six ans durant ?

Cette problématique est d'autant plus urgente pour lui qu'on lui refuse de ce fait l'accès à sa pension de retraite.

À la suite de ce refus, M. Louis, non coutumier du fait, décida de participer à une manifestation le 31 juillet 2017, à l'invitation des membres de l'Union des travailleurs de la canne à sucre.

Cette marche avait un objectif simple, exiger de l'État dominicain que les travailleurs puissent être dotés de leurs cartes de résidence permanente afin de pouvoir obtenir leurs fonds de pension.

La réponse ne s'est pas fait attendre.

La foule fut brutalement dispersée par les agents de l'unité antiémeute de la police dominicaine faisant usage de gaz lacrymogènes, de grenades et de balles.

Plusieurs des manifestants en sortiront avec des blessures graves.

La réponse était claire : vous n'êtes pas résidents permanents et vous n'aurez pas de pension.

SANG, SUCRE ET SUEUR, voilà comment se résume la vie de M. Louis.

Il n'eut d'autre choix que de se résigner et poursuivre la seule chose qu'il a toujours faite, *pica cana*, travailler la canne.

À 76 ans, M. Louis se mit en quête de reprendre le travail afin de subsister.

Mais, ne l'oublions pas, quand la canne ne veut plus de vous, la République dominicaine non plus.

Et alors qu'il se rendait à San Juan en quête de travail, deux agents de l'immigration l'ont arrêté.

Il a donc présenté sa carte de résident temporaire, justifiant de sa présence légale sur le territoire.

Les agents de l'immigration, ce 28 août 2017, n'ont pas souhaité tenir compte de ce document, ces derniers n'ont vu en lui qu'un Haïtien (*el es haitiano*) et par conséquent un individu ne pouvant se maintenir sur le territoire.

Le jour même, sans affaire, sans bien ni ressource, M. Louis est expulsé, conduit dans la ville de Malpasse en Haïti, point frontalier avec la République dominicaine.

Pays qu'il ne connaît plus, avec lequel il n'a plus ni lien ni attache.

Pays qu'il a quitté depuis 1971.

En situation régulière sur le territoire, il a eu le malheur de réclamer son dû et il n'a pas fallu vingt-quatre heures pour mettre fin à quarante-six ans de présence.

RENDEZ-VOUS COMPTE, on ne s'embarrasse même pas d'un procès ou même d'un simulacre de procès, dans lequel j'aurais pu vous dire que les règles de procédure ne sont pas respectées, que le principe du contradictoire est bafoué, que l'impartialité peut être constatée, que sa détention n'est pas justifiée.

JE NE LE PEUX MÊME PAS !

Expulsé dans l'illégalité la plus complète, avec l'arbitraire le plus total.

Du jour au lendemain, M. Louis était dépossédé de tout ce qu'il avait sans considération de sa personne, DE SON HISTOIRE, de ses droits, il était haïtien et c'était un mal nécessaire.

La connaissance des mots conduit à la connaissance des choses, M. Louisade Louis est ce qu'on appelle en Haïti « un déporté ».

Alors même que :

– l'expulsion arbitraire est contraire au Protocole d'accord sur les mécanismes de rapatriement conclu entre les gouvernements dominicain et haïtien en décembre 1999 ;

– l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹ dont la République dominicaine est un État partie, garantit que : « *Toute personne a le droit d'être protégée contre des expulsions arbitraires ou collectives* » ;

– la Convention américaine relative aux droits de l'homme², convention dont la République dominicaine est État partie, prévoit en son article 22.5 que « *nul ne peut être expulsé du territoire de l'État dont il est le ressortissant ni être privé du droit d'y entrer* » ;

– la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans un jugement rendu dans l'affaire *Personas dominicanas y haitianas expulsadas vs. República Dominicana*, d'août 2014, a énoncé que « *la République dominicaine a appliqué un modèle systématique d'expulsions reposant sur des expulsions collectives ou sur des procédures n'impliquant aucun examen individuel des cas, et répondant à des critères discriminatoires* » ;

– un rapport pour le moins accablant d'Amnesty International constate que la plupart du temps, ces expulsions ne respectent pas les dispositifs de protection prévus par le droit international relatif aux droits humains, notamment en ce qui concerne le droit à **un examen individualisé, les garanties pour une procédure légale et le droit de recours.**

Que valent ces textes, ces rapports, face à un État qui a été capable de déchoir de sa nationalité une partie de sa population d'ascendance haïtienne ?

Que valent ces textes face à un État poursuivant sa chasse à l'immigrant jusqu'aux abords des maternités ?

¹ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies et est entré en vigueur le 23 mars 1976. Haïti l'a ratifié en 1991 (N.D.E.).

² La Convention américaine relative aux droits de l'homme (aussi appelée Pacte de San José) a été adoptée le 22 novembre 1969 par la plupart des États du continent américain et est entrée en vigueur le 18 juillet 1978. Elle est applicable dans 23 des 35 États membres de l'Organisation des États américains, à l'exception notable des États-Unis et du Canada (N.D.E. d'après Wikipédia).

Je vous le dis aujourd'hui, ces textes ne sont même plus des vœux pieux, ce sont des vœux creux !

La valeur morale d'un État se mesure à sa manière de traiter les plus vulnérables : que dire d'une République qui attend précisément le moment où les individus sont le plus vulnérable pour les rapatrier et ainsi les priver de leurs droits ?

Près de 15 000 Haïtiens ont été expulsés de la République dominicaine pour le seul mois d'octobre 2022.

Le Haut-Commissaire de l'ONU aux Droits de l'homme, M. Volker Turk, a sollicité de la République dominicaine, en date du 10 novembre 2022, de faire cesser les expulsions de masse.

Le président Louis Abinader de lui répondre le jour même, je cite, que « *la compétence migratoire de chaque pays relève de la compétence de chaque gouvernement* », qualifiant lui-même les déclarations de l'ONU d'« **inacceptables** » et « **irresponsables** », en assurant que les expulsions continueraient et **seraient renforcées**.

Nous répondrons ce soir,

Qu'il est reconnu à la République dominicaine, comme à tout État, de disposer du droit souverain d'exercer son autorité sur ses frontières et de réguler l'entrée et la présence de nationaux étrangers.

Néanmoins, la manière d'exercer cette souveraineté doit être en accord avec le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes dont elle ne peut se défaire.

Il n'est plus sourd qu'un État qui ne souhaite pas entendre, et la République dominicaine est de ceux-là.

Les textes, pour être efficaces, doivent conduire aux actes, un texte sans action concrète n'est que lettre morte.

Les États-Unis, témoins des pratiques de « travaux forcés » dans l'industrie sucrière de la République dominicaine, ont mis en place une interdiction d'importation du sucre dominicain.

Qu'avons-nous fait ou dit ? RIEN.

Pour notre défense, le sucre de nos plats n'est pas de canne mais pour 90 % de betterave.

Mais nos concitoyens partent à Punta Cana, et si la République dominicaine n'est plus un État de droit alors il faut qu'ils le sachent.

Car une telle obstination n'est pas digne d'un État de droit.

Qui oserait soutenir l'idée selon laquelle un étranger peut être déchu de l'intégralité de ses droits et renvoyé illégalement vers un pays sans qu'aucun recours ne puisse avoir lieu ?

La lutte pour la vie, le travail et une retraite digne sont des luttes que nous connaissons sous nos latitudes.

Par conséquent la lutte de Louisade Louis est la nôtre.

Ces luttes ne doivent pas être à géographie variable.

– Qu’advient-il si chaque État décide de faire primer sa politique migratoire de l’instant sur les conventions internationales établies, vidant ainsi de sa substance le socle commun entre les États démocratiques ?

– Qu’advient-il si nous laissons lesdites républiques fragiliser l’ensemble de notre corpus, de notre ossature, de notre armure que constituent les Droits de l’homme ?

– Et si aucune réponse n’est apportée, alors d’autres pourraient s’engouffrer dans ce chemin.

Il est de notre devoir de nous positionner.

Le refus de la République dominicaine de se conformer à ses obligations issues des pactes internationaux est peut-être le microcosme du conflit juridique qui se tiendra prochainement dans d’autres pays ou ici même en Europe !

Nous ne connaissons que trop bien la mélodie qui se joue à nos portes, comme les fantômes venus des limbes, ressurgissant d’un passé que l’on pensait révolu.

Aujourd’hui se joue peut-être, encore une fois, à un stade embryonnaire, dans cet État insulaire des Caraïbes, la lutte entre la prééminence des Droits de l’homme, des conventions internationales, du socle commun des États de droit, des valeurs et des prérogatives communes **sur la politique migratoire étatique de l’instant.**

Désormais le soleil se couche sur le *batey*,

Les hommes exténués, dans une lancinante cadence, rentrent du champ.

L’un des leurs manque à l’appel mais ON NE S’Y ATTARDE PAS, demain est déjà un autre jour.

L’ONG haïtienne GARR (Groupe d’appui aux rapatriés et réfugiés), nous a informé ne plus avoir de nouvelle de M. Louis.

Nous ne savons ce qu’il est advenu de M. Louis, arrivé lassé et fatigué dans leurs locaux, qui était démuné de tout dans un pays qui lui était devenu inconnu.

Le soleil se couche sur le *batey*,

Et on se pose la question :

Que peut-on espérer de la vie après une succession de malheurs, qu’attend-on encore de la vie lorsque l’être a été réifié, nié durant toute son existence ?

Mort ou vivant, il n’a jamais réellement existé pour le pays qui l’a vu vivre, travailler et vieillir.

Le soleil se couche sur le *batey*,

Où le cas de M. Louis fut un cas symptomatique, regroupant à lui seul les maux de la population haïtienne chez leurs voisins dominicains.

Le soleil se couche sur le *batey*,

Un mot demeure, *esperar*, c’est un faux ami : il ne signifie pas l’espoir, mais l’attente.

L’attente que la République dominicaine réaffirme pleinement son respect des Droits de l’homme comme une juste partition au sein du concert des nations.